



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ALLIER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°03-2016-054

PUBLIÉ LE 16 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier

03-2016-12-12-003 - Arrêté préfectoral N° 3157/2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Sara Maria ALVAREZ LAMEIRAS (1 page) Page 3

03-2016-12-12-004 - Arrêté préfectoral N° 3243/2016 attribuant l'habilitation sanitaire à Madame Sarah ZELLER (1 page) Page 5

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances Publiques de l'Allier

03-2016-12-15-002 - Arrêté n°3280/2016 du 15 décembre 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 page) Page 7

03-2016-12-15-003 - Arrêté n°3281/2016 du 15 décembre 2016 relatif au régime d'ouverture au public des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier (1 page) Page 9

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de l'Allier

03-2016-12-14-001 - Extrait de l'arrêté n° 3262/16 du 14 décembre 2016 relatif à la liste des experts désignés pour l'analyse technico-économique et financière des exploitations en difficulté (1 page) Page 11

03-2016-12-02-004 - Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3163/2016 du 2 décembre 2016 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 3143/2013 en date du 3 décembre 2013 qualifiant le Projet d'Intérêt Général le projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur les communes de ST Rémy en Rollat (2 pages) Page 13

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-10-28-007 - Arrêté 2971/2016 du 28 octobre 2016 autorisant l'adhésion du SMIRTOM VAL DE CHER au SICTOM de la région Montluçonnaise et portant dissolution du SMIRTOM VAL DE CHER (3 pages) Page 16

03-2016-12-15-001 - Extrait de l'arrêté n° 3275-2016 du 15 décembre 2016 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers (3 pages) Page 20

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2016-11-22-003 - Décisions de délégation de signature du chef d'établissement du Centre Pénitentiaire de Moulins (10 pages) Page 24

DTPJJ Auvergne

03-2016-12-09-003 - AR numéro 3234 bis portant sur la tarification de l'ENTRAIDE ALLIER (2 pages) Page 35

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2016-12-12-003

**Arrêté préfectoral N° 3157/2016 attribuant l'habilitation
sanitaire à Sara Maria ALVAREZ LAMEIRAS**

**EXTRAIT DE L'ARRETÉ PREFECTORAL N° 3157/2016 ATTRIBUANT L'HABILITATION
SANITAIRE à SARA MARIA ALVAREZ LAMEIRAS**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée d'un an à Mme . Sara Maria ALVAREZ LAMEIRAS, docteur vétérinaire administrativement domicilié Cabinet vétérinaire de MARCILLAT en COMBRAILLE route de Montaigut 03420 MARCILLAT EN COMBRAILLE

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R.203-12.

Article 3

Le Docteur Sara Maria ALVAREZ LAMEIRAS, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Sara Maria ALVAREZ LAMEIRAS pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels il a été désigné vétérinaire sanitaire. Il sera tenu de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 30 novembre 2016
Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,
Pour la Directrice,
Le chef du service
signé
Julien BUTTET.

**03_DDCSPP_Direction Départementale de la Cohésion
Sociale et de la Protection des Populations de l'Allier**

03-2016-12-12-004

**Arrêté préfectoral N° 3243/2016 attribuant l'habilitation
sanitaire à Madame Sarah ZELLER**

**EXTRAIT DE L'ARRETÉ PREFECTORAL n° 3243/2016
ATTRIBUANT L'HABILITATION SANITAIRE A MADAME SARAH ZELLER**

Article 1^{er}

L'habilitation sanitaire prévue à l'article L. 203-1 du code rural et de la pêche maritime susvisé est attribué pour une durée de cinq ans à Madame Sarah ZELLER docteur vétérinaire administrativement domicilié Cabinet vétérinaire – Les Bégaulds 03390 MONTMARAULT.

Article 2

Dans la mesure où les conditions requises ont été respectées, cette habilitation sanitaire est renouvelable par période de cinq années tacitement reconduites sous réserve, de justifier à l'issue de chaque période de cinq ans, auprès du préfet de l'Allier du respect de ses obligations de formation continue prévues à l'article R. 203-12.

Article 3

Le Docteur Sarah ZELLER, s'engage à respecter les prescriptions techniques, administratives et le cas échéant financières de mise en œuvre des mesures de prévention, de surveillance ou de lutte prescrites par l'autorité administrative et des opérations de police sanitaire exécutées en application de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 4

Le Docteur Sarah ZELLER pourra être appelé par le préfet de ses départements d'exercice pour la réalisation d'opérations de police sanitaire au sein des lieux de détention ou des établissements pour lesquels elle a été désigné vétérinaire sanitaire. Elle sera tenu(e) de concourir à ces opérations en application des dispositions de l'article L. 203-7 du code rural et de la pêche maritime.

Article 5

Tout manquement ou faute commis dans l'exercice de la présente habilitation sanitaire entraînera l'application des dispositions prévues aux articles R. 203-15, R. 228-6 et suivants du code rural et de la pêche maritime.

Article 6

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de la date de notification.

Article 7

Le secrétaire général de la préfecture et la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier.

Yzeure, le 12 Décembre 2016
Pour le Préfet de l'Allier et par délégation,
Pour la Directrice et par délégation,
Le chef de service,

signé

Julien BUTTET.

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2016-12-15-002

Arrêté n°3280/2016 du 15 décembre 2016 relatif au régime
de fermeture exceptionnelle au public des services de la
direction départementale des finances publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n°3280/ 2016 du 15 décembre 2016 relatif au régime de fermeture exceptionnelle au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

La directrice départementale des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2516/2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture ou de fermeture exceptionnelle des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

La trésorerie de Lurcy-Lévis, située 44 boulevard Gambetta à LURCY-LEVIS, sera fermée au public, à titre exceptionnel, les mardi 27 décembre 2016 et 3 janvier 2017.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux des services visés à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 15 décembre 2016

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier
Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03_DDFIP_Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Allier

03-2016-12-15-003

Arrêté n°3281/2016 du 15 décembre 2016 relatif au régime
d'ouverture au public des services de la direction
départementale des finances publiques de l'Allier



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE L'ALLIER

9, Avenue Victor Hugo
03016 MOULINS CEDEX

**Arrêté n°3281/2016 du 15 décembre 2016 relatif au régime d'ouverture au public
des services de la direction départementale des finances publiques de l'Allier**

La directrice départementale des finances publiques de l'Allier

Vu le décret n°71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat ;

Vu les articles 26 et 43 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat, dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2513/2016 du 19 septembre 2016 portant délégation de signature en matière d'ouverture et de fermeture des services déconcentrés de la direction départementale des finances publiques de l'Allier ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} :

A compter du 1^{er} janvier 2017, les horaires hebdomadaires d'ouverture au public de la trésorerie de VARENNES-SUR-ALLIER seront les suivants:

Lundi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h45
Mardi de 8h00 à 12h00
Jeudi de 8h00 à 12h00
Vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 15h30

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et affiché dans les locaux du service visé à l'article 1er.

Fait à Moulins, le 15 décembre 2016

Par délégation du Préfet,
La Directrice départementale des Finances publiques de l'Allier
Signé

Marie-Jeanne GUILLE

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-12-14-001

Extrait de l'arrêté n° 3262/16 du 14 décembre 2016 relatif à
la liste des experts désignés pour l'analyse
technico-économique et financière des exploitations en
difficulté

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 3262/2016 du 14/12/2016 relatif à la liste des experts désignés pour l'analyse technico-économique et financière des exploitations en difficulté

Article 1^{er} : Une liste d'experts chargés de l'analyse et du suivi des exploitations en difficulté est mis à disposition des exploitants.

Article 2 - Sont nommés sur la liste d'experts :

* les agents de la Chambre d'Agriculture de l'Allier (mis à disposition à l'association Relanc'Agri) suivants :

- BLANDIN Clarisse
- BOUTERIGE Corinne
- PLASSON Fabien
- RAYMOND Laure
- SAILLARD Christelle
- VERNEZY Franck

* les agents de Solidarité Paysans 03 suivants :

- ROLLAND Eline
- BELLEC Charlotte

Article 3 – les experts doivent faire preuve de neutralité et d'objectivité. Ils ne doivent pas entretenir de relations commerciales avec l'exploitation auditée.

Article 4 : L'arrêté n° 3861/2009 du 25 novembre 2009 modifié est abrogé.

Article 5 – le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Départemental des Territoires de l'Allier, le Délégué Régional de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Moulins, le 14/12/2016

Le préfet,
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général
Signé

David-Anthony DELAVOËT

03_DDT_Direction Départementale des Territoires de
l'Allier

03-2016-12-02-004

Extrait de l'arrêté préfectoral N° 3163/2016 du 2 décembre
2016 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n°
3143/2013 en date du 3 décembre 2013 qualifiant le Projet
d'Intérêt Général le projet d'aire d'accueil des gens du
voyage sur les communes de ST Rémy en Rollat

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Extrait de l'arrêté n° 3163/2016 du 2/12/2016 portant prorogation de l'arrêté préfectoral n° 3143/2013 en date du 03 décembre 2013 qualifiant de Projet d'Intérêt Général le projet d'aire d'accueil des gens du voyage sur la commune de Saint Rémy en Rollat, sur la zone d'activité du Davayat

Article 1 :

L'arrêté n°3143/2013 qualifiant de projet d'intérêt général l'aire d'accueil des gens du voyage à Saint Rémy en Rollat sur la zone d'activité du Davayat est prorogé pour une durée de 3 ans à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 2 :

Le présent arrêté est notifié :

- à Monsieur le maire de Saint Rémy en Rollat ;
- à Monsieur le président de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Article 3 :

Le présent arrêté ainsi que son annexe seront mis à disposition du public, aux jours et heures habituelles de réception du public et jusqu'à la prise en compte du projet dans le PLU de Saint Rémy en Rollat :

- en Préfecture de l'Allier ;
- en Sous Préfecture de Vichy ;
- en mairie de Saint Rémy en Rollat , commune d'implantation du projet ;
- en communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier.

Article 4 :

Un extrait du présent arrêté sera affiché dans chacun des lieux cités ci-dessus huit jours au moins avant le début de la mise à disposition du public. L'affichage dans ces lieux sera maintenu pendant deux mois. Un certificat d'affichage attestera l'accomplissement de cette formalité.

Le même extrait sera également publié par les soins du préfet aux frais de la communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier dans deux journaux locaux diffusés dans tout le département huit jours au moins avant la mise à disposition du public.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 :

Le présent arrêté sera caduc à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la notification prévue à l'article 2 conformément à l'article R. 102-1 du code de l'urbanisme. Il pourra être renouvelé.

Article 6 : Délais et voies de recours

En application des dispositions du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans le délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Allier. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant la décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Article 7 : Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Sous-Préfet de l'arrondissement de Vichy, le Maire de Saint Rémy en Rollat, le Président de la Communauté d'agglomération de Vichy Val d'Allier, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de l'Allier
- Monsieur le Directeur Département des Territoires.

Fait à Moulins, le 2/12/2016
P/Le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,
signé
David-anthony DELAVOËT

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-10-28-007

Arrêté 2971/2016 du 28 octobre 2016 autorisant l'adhésion
du SMIRTOM VAL DE CHER au SICTOM de la région
Montluçonnaise et portant dissolution du SMIRTOM VAL
DE CHER



PRÉFECTURE de l'ALLIER

PRÉFECTURE DU CHER

n° 2971-2016

ARRÊTÉ

**Autorisant l'adhésion du SMIRTOM du Val de Cher
au SICTOM de la région Montluçonnaise
et portant dissolution du SMIRTOM du val de Cher**

LA PRÉFÈTE DU CHER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

LE PRÉFET DE L'ALLIER
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment :

- l'article L.5711-4 alinéa 1, selon lequel "*En matière de...collecte ou de traitement des déchets ménagers et assimilés... un syndicat mixte relevant du présent titre peut adhérer à un autre syndicat mixte défini au présent titre..., suivant la procédure définie à l'article .L. 5211-18...*";
- l'article L.5711-4 alinéa 2, selon lequel "*Lorsque le syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne sa dissolution* » ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Allier n°793 du 6 août 1973 autorisant la création du syndicat intercommunal de collecte et d'évacuation des ordures ménagères du val de Cher, aujourd'hui syndicat mixte de ramassage et traitement des ordures ménagères (SMIRTOM) du Val de Cher ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Allier n°82 du 29 janvier 1974 autorisant la création du syndicat intercommunal de collecte et de traitement des ordures ménagères (SICTOM) de la région montluçonnaise ;

Vu les arrêtés portant transfert de la compétence collecte et traitement des ordures ménagères des communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elles sont membres ;

- Communauté de communes du Val de Cher : 29 octobre 2008
- Communauté de l'agglomération montluçonnaise : 20 décembre 2000

Rue de la Comédie – CS 61249 – 03104 MONTLUCON Cedex
Téléphone : 04.70.02.25.00 – Fax : 04.70.02.25.01
Courriel : sous-prefecture-de-montlucon@allier.gouv.fr

1

- Communauté de communes du Pays de Tronçais : 30 juin 2009
- Communauté de communes de la Région de Montmarault : 26 septembre 2008
- Communauté de communes Commentry-Néris les Bains : 10 juillet 2002
- Communauté de communes du Pays d'Huriel : 22 décembre 2003
- Communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille : 30 décembre 2000
- Communauté de communes Berry Grand Sud : 1^{er} janvier 2015

Vu la délibération du 21 mars 2016 par laquelle le comité syndical du SMIRTOM du Val de Cher sollicite l'adhésion du syndicat au SICTOM de la Région montluçonnaise ;

Vu les délibérations par lesquelles les collectivités membres du SMIRTOM du Val de Cher approuvent le projet d'adhésion :

Communauté de communes Berry Grand Sud	22 juin 2016
Communauté de communes du Val de Cher	26 mai 2016
Communauté de communes du Pays de Tronçais	26 mai 2016

Vu la délibération du 24 mars 2016 par laquelle le comité syndical du SICTOM de la Région Montluçonnaise exprime son accord à l'adhésion du SMIRTOM du Val de Cher ;

Vu les délibérations par lesquelles les collectivités membres du SICTOM de la Région Montluçonnaise approuvent le projet d'adhésion :

Communauté de l'agglomération montluçonnaise	26 septembre 2016
Communauté de communes Commentry-Néris les Bains	26 septembre 2016
Communauté de communes de la Région de Montmarault	23 août 2016
Communauté de communes du Pays d'Huriel	19 juillet 2016
Communauté de communes du Pays de Marcillat-en-Combraille	11 juillet 2016

Considérant qu'a été exprimé l'accord de la majorité qualifiée des communautés de communes et d'agglomération concernées telle qu'elle est définie à l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la totalité des compétences du SMIRTOM du Val de Cher est transférée au SICTOM de la Région Montluçonnaise ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures du Cher et de l'Allier ;

ARRETENT

Article 1 : L'adhésion du SMIRTOM du Val de Cher au SICTOM de la région Montluçonnaise est autorisée à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 2 : Le SMIRTOM du Val de Cher est dissous à compter du 1^{er} janvier 2017.

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2017, l'ensemble des biens, droits et obligations du SMIRTOM du Val de Cher est transféré au SICTOM de la Région Montluçonnaise. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes.

Les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties.

L'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture du Cher, le secrétaire général de la préfecture de l'Allier, le sous-préfet de Montluçon, le sous-préfet de Saint-Amand-Montrond, le président du SMIRTOM du val de Cher, le président du SICTOM de la Région Montluçonnaise et les présidents des communautés de communes et d'agglomération membres, sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera inséré aux recueils des actes administratifs des départements du Cher et de l'Allier.

Bourges, le 28 OCT. 2016

La préfète



Nathalie COLIN

Moulins, le 28 OCT. 2016

Le préfet



Pascale SANJUAN

03_Préf_Préfecture de l'Allier

03-2016-12-15-001

Extrait de l'arrêté n° 3275-2016 du 15 décembre 2016
conférant délégation de signature à M. le Directeur de la
Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers

PREFECTURE
DIRECTION INTERMINISTERIELLE DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Extrait de l'arrêté n° 3275-2016 du 15 décembre 2016 conférant délégation de signature à M. le Directeur de la Réglementation, des Libertés Publiques et des Etrangers

ARTICLE 1er – **A compter du 19 décembre 2016**, délégation est conférée à **M. Hervé DESGUINS** directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, pour signer, dans la limite des attributions de son service :

- les pièces et correspondances ne comportant pas décision administrative ;
- les mémoires en défense auprès du tribunal administratif en cas d'absence ou d'empêchement de M. le secrétaire général.

ARTICLE 2 – **M. Hervé DESGUINS**, directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, reçoit, en outre, délégation pour la signature des pièces et actes énumérés ci-après :

- Visa de documents annexés aux décisions préfectorales.
- Associations : récépissés de déclarations.
- Élections :
 - liste des électeurs appelés à participer à des élections professionnelles ;
 - récépissés de déclarations de candidatures aux élections politiques et professionnelles.
- I.C.P.E. :
 - récépissés de déclaration d'installations classées pour la protection de l'environnement ;
 - récépissés de déclaration d'installations, ouvrages, travaux et activités réalisés à des fins non domestiques, entraînant des prélèvements sur les eaux superficielles ou souterraines, une modification de l'écoulement des eaux, des rejets ou dépôts directs ou indirects ;
 - récépissés de déclaration pour l'activité de négoce et de courtage des déchets,
 - récépissés de déclaration pour l'activité de transports des déchets ;
 - actes de servitude de passage de canalisations de gaz, lignes électriques ou téléphoniques.
- Circulation :
 - autorisations de circulation des véhicules de transport de marchandises en période d'interdiction ;
 - autorisations de délivrance de la carte professionnelle de conducteur de taxi ;
 - autorisations d'enseigner la conduite des véhicules à moteur et la sécurité routière ;
 - permis de conduire : délivrance de titres et toutes décisions liées à la gestion du permis de conduire (système national du permis de conduire, faeton) ;

- conventions permis à 1 €;
- limitation de validité de permis de conduire sur avis de la commission médicale compétente ou des médecins consultants agréés hors commissions médicales ;
- suspension de permis de conduire jusqu'à 6 mois ;
- toutes opérations effectuées dans le système d'immatriculation des véhicules ;
- agréments des contrôleurs des centres de contrôle technique des véhicules ;
- mandats, bordereaux et pièces comptables se rapportant aux affaires traitées par sa direction ou concernant la régie des recettes.

➤ Manifestations sportives :

- autorisations de manifestations sportives sur la voie publique ou dans les espaces ouverts au public ;
- autorisations de manifestations sportives sur route à grande circulation en période de plan « primevère » ;

- autorisations de manifestations publiques de boxe ;
- lâchers de ballons ;
- autorisations de survols pour photographies aériennes.

➤ Identité – Étrangers :

- cartes nationales d'identité ;
- passeports français relevant de la compétence du préfet de département ;
- oppositions à la sortie du territoire ;
- interdiction de sortie de territoire pour radicalisation ;
- visa de passeports étrangers ;
- récépissés de dépôt des demandes de cartes de séjour ;
- récépissés au titre de l'asile ;
- titres de séjour aux étrangers (accords ou refus) ;
- autorisations provisoires de séjour ;
- documents de circulation pour les étrangers mineurs, titres d'identité républicains, titres de voyages pour les étrangers justifiant du statut de réfugiés, documents relatifs aux voyages collectifs pour les étudiants étrangers mineurs.

➤ Funéraire :

- autorisations de transport de corps à l'étranger ;
- dérogations au délai de 6 jours pour les inhumations ;
- dérogations au délai de 6 jours pour les crémations.

➤ Divers :

- livrets de circulation,
- récépissés de déclarations de marchands ambulants, colporteurs, brocanteurs ;
- cartes professionnelles ;
- rattachement des gens du voyage à une commune déterminée ;
- récépissés de déclaration d'exploitation de local d'enseignement de la danse ;
- attestation de délivrance d'un permis de chasser.

ARTICLE 3 - En cas d'absence ou d'empêchement du directeur de la réglementation, des libertés publiques et des étrangers, la délégation de signature qui lui est conférée par les articles 1 et 2 du présent arrêté sera exercée par les chefs de bureau désignés ci-après, chacun dans la limite des attributions de son service et, en cas d'urgence, concurremment à :

- **M. Samuel DELPECH**, attaché, chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public ;
- **Mme Chantal POUZERATTE**, attachée principale, chef du bureau de la circulation ;
- **Mme Sylvie JONNARD**, attachée, chef du bureau de la nationalité et des étrangers.

ARTICLE 4 – En cas d'absence ou d'empêchement de **M. Samuel DELPECH**, délégation de signature est donnée à **Mme Isabelle HUWER**, adjoint au chef du bureau des élections, de la réglementation générale et des procédures d'intérêt public ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 5 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Chantal POUZERATTE**, délégation de signature est donnée à **M. Séraphin ASENSIO**, adjoint au chef du bureau de la circulation ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 6 – En cas d'absence ou d'empêchement de **Mme Sylvie JONNARD**, délégation de signature est donnée à **Mme Céline RONZEL**, adjoint au chef du bureau des étrangers et de la nationalité ; à l'effet de signer les pièces, énumérées à l'article 2, dans la limite des attributions du bureau.

ARTICLE 7 – **M. Stéphane CHAPPELLIER**, **Mme Fabienne MINET** et **Mme Corinne RAYNAUD** sont habilités à valider dans l'application ministérielle NEMO les expressions de besoins et les constatations du service fait après signature par les délégataires susvisés.

ARTICLE 8 – Les dispositions de l'arrêté n°2926-2016 du 24 octobre 2016 sont abrogées.

ARTICLE 9 - Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Moulins, le 15 décembre 2016

Le Préfet,
Signé

Pascal SANJUAN

84_DRSP_Direction régionale des services pénitentiaires
d'Auvergne-Rhône-Alpes

03-2016-11-22-003

Décisions de délégation de signature du chef
d'établissement du Centre Pénitentiaire de Moulins



DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE
DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES RHONE-ALPES AUVERGNE
CENTRE PENITENTIAIRE DE MOULINS-YZEURE

Décisions portant délégation de signature et de pouvoir

Vu le décret n°2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R57-6-24 et R57-7-5

Article 1 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOULAY Richard**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur du quartier maison centrale (DMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 1).

Article 2 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **CHAREYRON Jérôme**, directeur des services pénitentiaires, en qualité d'adjoint au chef d'établissement et directeur du quartier maison d'arrêt (DMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 2).

Article 3 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BONNOT Gérard**, attaché d'administration, en qualité de responsable des services administratifs et techniques, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 4 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BEUVAIS François-Xavier**, attaché d'administration, en qualité de responsable du service des ressources humaines, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 5 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **JUILLARD Frédéric**, directeur technique, en qualité d'assistant de prévention, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 3).

Article 6 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **RHOBINSON Ratsimiala**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de détention du quartier maison centrale, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 7 :

Délégation permanente de signature et de compétence donnée à Monsieur **BOUCHARIN Fabrice**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef de détention du quartier maison d'arrêt, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 8 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **LE FRANC Eric**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef du renseignement pénitentiaire, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 9 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SERRE Marie-Claire née BURGUN**, lieutenant pénitentiaire, en qualité d'adjointe au chef de détention QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 10 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SINTUREL David**, capitaine pénitentiaire, en qualité de responsable infrastructure et sécurité (officier QMC), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 11 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **CAPITAINE Pascal**, capitaine pénitentiaire, en qualité de chef du BGD du CP MOULINS-YZEURE, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 12 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MARCELO Cyril**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment au quartier maison d'arrêt (Officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 4).

Article 13 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **SCHWOERER Isabelle**, lieutenant pénitentiaire, en qualité de responsable du travail pénitentiaire au CP Moulins-Yzeure (Officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 14 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **HENRION Jean-Luc**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 15 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VAYSSIE Stéphane**, major pénitentiaire, en qualité de chef de bâtiment (faisant fonction d'officier QMA), aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 5).

Article 16 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VERGES-DUSSAUX Jean-Pierre**, major au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 17 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BARGIACCHI Bruno**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 18 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **BOUCHAND Eric**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 19 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DE HARO Jean-François**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 20 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **DELLONG Ellian**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 21 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **FOURNIER Patrice**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 22 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GENIAUT Jean-Louis**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 23 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GOT Laurent**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 24 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GROCHOLSKI Edouard**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 25 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **GUILBERT Jean-Pierre**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 26 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **MIKIDADI Chaharani**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 27 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **OPALKA Franck**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 28 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PIETTE Ludovic**, premier surveillant du BGD de l'établissement, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 29 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **POLLIER Stéphane**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 30 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **PRYCHIDNYJ Bruno**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 31 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SALLE Dominique**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 32 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAUVAGE Fabien**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 33 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **SAY Guillaume**, premier surveillant au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 34 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Monsieur **VICTOR Stéphane**, premier surveillant au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 35 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **MILLIEN Barbara**, première surveillante au QMA, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Article 36 :

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à Madame **WEBRE Sandra**, première surveillante au QMC, aux fins de signer au nom du chef d'établissement toutes les décisions administratives individuelles visées dans les tableaux ci-joints (colonne 6).

Yzeure, le 22 novembre 2016
Le chef d'établissement
Isabelle LIBAN

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Délégués possibles :

- 1 : Adjoint au chef d'établissement
- 2 : Directeurs des services pénitentiaires
- 3 : Autres catégories A (attachés, directeurs techniques)
- 4 : Personnels de commandement occupant la fonction de chef de détention ou d'adjoint au chef de détention (lieutenants, capitaines, commandants)
- 5 : Autres personnels de commandement et faisant fonctions de chef de bâtiment
- 6 : Majors et 1ers surveillants

Abréviation : RI = règlement intérieur type des établissements pénitentiaires annexé à l'article R. 57-6-18 du code de procédure pénale

Décisions concernées	Articles	1	2	3	4	5	6
Organisation de l'établissement							
Elaboration et adaptation du règlement intérieur type	R. 57-6-18	X	X				
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire	R. 57-6-24 D. 277	X	X	X	X		
Détermination des modalités d'organisation du service des agents	D. 276	X	X	X			
Vie en détention							
Elaboration du parcours d'exécution de la peine	717-1	X	X	X	X	X	
Désignation des membres de la CPU	D.90	X	X	X	X	X	
Mesures d'affectation des personnes détenues en cellule	R. 57-6-24	X	X	X	X	X	X
Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues	D. 92	X	X	X	X	X	
Désignation des personnes détenues à placer ensemble en cellule	D.93	X	X	X	X	X	X
Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue	D.94	X	X	X	X	X	X
Affectation des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire (US)	D. 370	X	X	X	X	X	X
Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités	D. 446	X	X	X	X	X	
Destination à donner aux aménagements faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération	Art 46 RI	X	X	X	X	X	
Décision en cas de recours gracieux des personnes détenues, requêtes ou plaintes	Art 34 RI	X	X	X	X	X	
Opposition à la désignation d'un aidant	R. 57-8-6	X	X	X	X	X	
Mesures de contrôle et de sécurité							
Appel aux forces de l'ordre pour assurer le maintien de l'ordre et de la sécurité	D. 266	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Utilisation des armes dans les locaux de détention		D. 267	X	X	X	X	X	
Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion		Art 5 RI	X	X	X	X	X	X
Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux		Art 14 RI	X	X	X	X	X	X
Retenue d'équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité		Art 20 RI	X	X	X	X	X	
Décision de procéder à la fouille des personnes détenues		R. 57-7-79	X	X	X	X	X	X
Demande d'investigation corporelle interne adressée au procureur de la République		R. 57-7-82	X	X	X	X	X	
Utilisation des moyens de contrainte à l'encontre d'une personne détenue		Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou d'une extraction		Art 7-III RI	X	X	X	X	X	X
Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif		D. 308	X	X	X	X	X	
Décision de mise en oeuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité, des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire		R.57.6.24, al.3, 5°	X	X	X	X	X	X
Discipline								
Placement à titre préventif en cellule disciplinaire ainsi qu'en cellule de confinement		R.57-7-18	X	X	X	X	X	X
Suspension à titre préventif de l'activité professionnelle		R.57-7-22	X	X	X	X	X	X
Engagement des poursuites disciplinaires		R.57-7-15	X	X	X	X	X	
Présidence de la commission de discipline		R.57-7-6	X	X	X	X	X	
Elaboration du tableau de roulement des assessseurs extérieurs		R. 57-7-12	X	X	X	X	X	
Demande de retrait de l'habilitation d'un assesseur extérieur		D. 250	X	X	X	X	X	
Désignation des membres assessseurs de la commission de discipline		R. 57-7-8	X	X	X	X	X	
Prononcé des sanctions disciplinaires		R.57-7-7	X	X	X	X	X	
Ordonner et révoquer le sursis à exécution des sanctions disciplinaires		R. 57-7-54 à R.57-7-59	X	X	X	X	X	
Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions		R.57-7-60	X	X	X	X	X	
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-25	X	X	X	X	X	X

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Isolement								
Désignation d'un interprète-pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française		R.57-7-64	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité organisée pour les détenus soumis au régime de détention ordinaire		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue placée à l'isolement de participer à une activité commune aux personnes placées au quartier d'isolement		R. 57-7-62	X	X	X	X	X	
Décision de ne pas communiquer les informations ou documents de la procédure d'isolement de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des établissements pénitentiaires		R. 57-7-64	X	X	X	X	X	
Proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-64 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Rédaction du rapport motivé accompagnant la proposition de prolongation de la mesure d'isolement		R. 57-7-67 R.57-7-70	X	X	X	X	X	
Placement provisoire à l'isolement des personnes détenues en cas d'urgence		R. 57-7-65	X	X	X	X	X	
Placement initial des personnes détenues à l'isolement et premier renouvellement de la mesure		R. 57-7-66 R. 57-7-70 R. 57-7-74	X	X	X	X	X	
Levée de la mesure d'isolement		R. 57-7-72 R.57-7-76	X	X	X	X	X	
Mineurs								
Présidence de l'équipe pluridisciplinaire assurant le suivi individuel du mineur		D. 514	X	X	X	X	X	
Placement en cellule la nuit, à titre exceptionnel, d'une personne mineure avec une personne détenue de son âge soit pour motif médical, soit en raison de sa personnalité		R. 57-9-12	X	X	X	X	X	X
Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures		R. 57-9-17 D. 518-1	X	X	X	X	X	
Proposition, à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure âgée de 16 ans et plus		D. 517-1	X	X	X	X	X	
Mise en œuvre d'une mesure de protection individuelle		D. 520	X	X	X	X	X	
Gestion du patrimoine des personnes détenues								
Fixation de la somme que les personnes détenues placées en semi-liberté ou bénéficiant d'un placement extérieur, d'un placement sous surveillance électronique ou d'une permission de sortir, sont autorisés à détenir		D.122	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les condamnés d'opérer un versement à l'extérieur depuis la part disponible de leur compte nominatif		D. 330	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Autorisation pour les personnes détenues d'envoyer à leur famille, des sommes figurant sur leur part disponible		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour une personne détenue hospitalisée de détenir une somme d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif		Art 14-II RI	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Retenue sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés		D. 332	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes condamnées de recevoir des subsides en vue d'une dépense justifiée par un intérêt particulier		Art 30 RI	X	X	X	X	X	
Refus de prise en charge d'objets ou de bijoux dont sont porteurs les détenus à leur entrée dans un établissement pénitentiaire		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de remise ou d'expédition à un tiers, désigné par la personne détenue, d'objets lui appartenant		Art 24-III RI	X	X	X	X	X	
		Achats						
Fixation des prix pratiqués en cantine		D. 344	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine		Art 25 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel		Art 19-IV RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique		Art 19-VII RI	X	X	X	X	X	
		Relations avec les collaborateurs du SPIP						
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation		D. 389	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation pour la santé		D. 390	X	X	X	X	X	
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite		D. 390-1	X	X	X	X	X	
Suspension de l'habilitation d'un personnel hospitalier de la compétence du chef d'établissement		D. 388	X	X	X	X	X	
Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les détenus		D. 446	X	X	X	X	X	
Instruction des demandes d'agrément en qualité de mandataire et proposition à la DISP		R. 57-6-14	X	X	X	X	X	
Suspension provisoire, en cas d'urgence, de l'agrément d'un mandataire agréé et proposition de retrait de l'agrément		R. 57-6-16	X	X	X	X	X	

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Fixation des jours et horaires d'intervention des visiteurs de prison		Art 33 RI	X	X	X	X	X	
Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en cas d'urgence et pour des motifs graves		D. 473	X	X	X	X	X	
Organisation de l'assistance spirituelle								
Détermination des jours, horaires et lieux de tenue des offices religieux		R. 57-9-5	X	X	X	X	X	
Désignation d'un local permettant les entretiens avec l'aumônier des personnes détenues sanctionnées de cellule disciplinaire		R. 57-9-6	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement		R. 57-9-7	X	X	X	X	X	
Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêches		D. 439-4	X	X	X	X	X	
Visites, correspondance, téléphone								
Délivrance des permis de communiquer aux avocats dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R. 57-6-5		R. 57-6-5	X	X	X	X	X	
Délivrance, refus, suspension, retrait des permis de visite des condamnés, y compris lorsque le visiteur est un officier public ou ministériel ou un auxiliaire de justice autre qu'un avocat		R. 57-8-10	X	X	X	X	X	
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation		R. 57-8-12	X	X	X	X	X	
Retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée		R. 57-8-19	X	X	X	X	X	
Autorisation- refus-suspension-retrait de l'accès au téléphone pour les personnes détenues condamnées		R. 57-8-23	X	X	X	X	X	
Entrée et sortie d'objets								
Autorisation d'entrée ou de sortie de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques		D. 274	X	X	X	X	X	
Notification à l'expéditeur ou à la personne détenue du caractère non autorisé de la réception ou de l'envoi d'un objet		Art 32-I RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir des objets par colis postal ou par dépôt à l'établissement pénitentiaire		Art 32-II, 3° et 4° RI	X	X	X	X	X	
Autorisation de recevoir par dépôt à l'établissement pénitentiaire des publications écrites et audiovisuelles		Art 19-III, 3° RI	X	X	X	X	X	
Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public pénitentiaire ou des personnes détenues		R. 57-9-8	X	X	X	X	X	
Activités								
Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux organisés par l'éducation nationale		Art 17 RI	X	X	X	X	X	
Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement		D. 436-3	X	X	X	X	X	

Décisions du Chef d'établissement pouvant faire l'objet d'une délégation de signature en vertu des dispositions du code de procédure pénale (R.57-6-24;R.57-7-5)

Décisions concernées		Articles	1	2	3	4	5	6
Signature d'un acte d'engagement concernant l'activité professionnelle des personnes détenues		R. 57-9-2	X	X	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de travailler pour leur propre compte ou pour des associations		D. 432-3	X	X	X	X	X	
Déclassement ou suspension d'un emploi		D. 432-4	X	X	X	X	X	
Administratif								
Certification conforme de copies de pièces et légalisation de signature		D. 154	X	X	X	X	X	
Divers								
Réintégration immédiate en cas d'urgence de condamnés se trouvant à l'extérieur		D.124	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du JAP, des horaires d'entrée et de sortie en cas de placement sous surveillance électronique, semi-liberté, placement extérieur et permission de sortir		712-8 D. 147-30	X	X	X	X	X	
Retrait, en cas d'urgence, et notification de la décision de retrait, de la mesure de surveillance électronique de fin de peine et réintégration du condamné		D. 147-30-47 D. 147-30-7	X	X	X	X	X	
Habilitation spéciale des agents des greffes afin d'accéder au FIJAIS et d'enregistrer les dates d'écrou, de libération et l'adresse déclarée de la personne libérée		706-53-7	X	X	X	X	X	
Modification, sur autorisation du juge d'instruction, des horaires de l'ARSE		D. 32-17	X	X	X	X	X	

Fait à Yzeure, le 22 novembre 2016
Le Chef d'établissement
Isabelle LIBAN

DTPJJ Auvergne

03-2016-12-09-003

AR numéro 3234 bis portant sur la tarification de
l'ENTRAIDE ALLIER

arrêté fixant le prix de journée de l'Entraide Allier pour l'année 2016



PRÉFET DE L'ALLIER

Direction Territoriale de la Protection
Judiciaire de la Jeunesse Auvergne
Pôle de gestion du secteur associatif habilité
1 avenue des Cottages - BP 383
63010 CLERMONT-FERRAND CEDEX 01

Direction de l'Enfance, de l'Autonomie et de
l'Insertion
Pôle des Équipements Sociaux et Médico-Sociaux
1 avenue Victor Hugo
BP 1669
03016 MOULINS CEDEX

ARRÊTÉ CONJOINT n° 3234 bis

Fixant le prix de journée 2016
de l'Entraide Allier

Le Préfet de l'Allier

**Le Président du Conseil départemental
de l'Allier
Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU le Code de la Santé Publique,

VU les articles 375 à 375-8 du Code Civil relatifs à l'assistance éducative,

VU l'ordonnance n° 45-1845 du 18 août 1945 relative au remboursement aux institutions privées des frais d'entretien et d'éducation des mineurs délinquants,

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, complétée par celle n° 83-663 du 22 juillet 1983,

VU le décret n° 88-42 du 14 janvier 1988 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des Services Extérieurs de la Protection Judiciaire de la Jeunesse,

VU le décret n° 90-359 du 11 avril 1990 relatif au contentieux de la tarification sanitaire et sociale,

VU l'arrêté du Ministre de la Justice en date du 19 décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du Président du Conseil Général,

VU l'arrêté préfectoral en date du 13 novembre 1964 habilitant la Maison d'Enfants à Caractère Social de l'Entraide Universitaire du Mayet de Montagne à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 23 août 1973 habilitant la Maison d'adolescents de l'Entraide Universitaire de Vichy à recevoir des mineurs au titre de la protection de l'enfance en danger,

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice de la Maison d'Enfants à Caractère Social Edmond Breuillard du Mayet de Montagne (03250),

VU l'arrêté préfectoral en date du 26 mai 1997 portant renouvellement de l'habilitation justice du Foyer Éducatif d'Adolescents de Vichy 26 à 30 quai d'Allier (03200),

VU l'arrêté conjoint en date du 22 avril 2005 autorisant la transformation de l'établissement Entraide Universitaire Allier,

VU les propositions budgétaires présentées par Monsieur le Directeur de l'Entraide Allier,

VU LE RAPPORT ET SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne et de Monsieur le Directeur de l'Enfance, de l'Autonomie et de l'Insertion,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier et de Monsieur le Directeur Général des Services du Département de l'Allier,

ARRETENT

Article 1 : Les prix de journée de l'Entraide Allier sont fixés à compter du **1^{er} décembre 2016** comme suit :

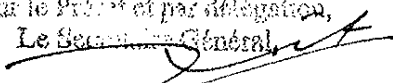
Type de prestations	Prix de journée
Accueil de jour	82,37 €
Internat MECS	235,35 €
Internat Jeunes Majeurs	1.117,68 €
SAPMN (service d'accompagnement progressif en milieu naturel)	70,61 €


Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Greffe du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de LYON (Palais des juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 LYON Cedex 03) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié à l'établissement et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Allier et au recueil des actes administratifs du Département de l'Allier.

Article 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Allier, le Directeur Général des Services du Département de l'Allier, le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Auvergne, le Directeur de l'Enfance, de l'Autonomie et de l'Insertion du Département de l'Allier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Moulins, le 9 DEC. 2016

Le Préfet de l'Allier
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général,

David-Anthony DELAVOÛT

Le Président du Conseil départemental

Gérard DÉRIOT
Sénateur de l'Allier